



## REGLEMENT INTERIEUR DES TERRAINS DE TENNIS DE LA COMMUNE DE REVENTIN-VAUGRIS (hors licenciés du Club de Tennis)

### Art. I. UTILISATION

Les 2 courts de tennis sont réservés aux habitants de la Commune de Reventin-Vaugris.

- Les courts sont uniquement destinés à la pratique du tennis.
- Le port de chaussures de tennis est obligatoire.
- Pour maintenir les courts en parfait état, il est recommandé
- De ne rien appuyer contre les grillages (surtout à l'extérieur comme des bicyclettes ou des mobylettes par exemple).
- De respecter et de faire respecter la propreté sur les courts et aux abords des courts.

### Art. II. MODALITES D'ACCES

L'adhésion se fait en mairie pour une durée d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) moyennant une cotisation (cf. art. VII : tarifs). Celle-ci ne pourra pas être proratisée en cas d'inscription en milieu d'année.

Afin de responsabiliser les joueurs et de limiter les risques de dégradation des installations, les formalités ci-dessous seront exigées :

- Fournir une copie de carte d'identité et 1 justificatif de domicile.
- Fournir une assurance responsabilité civile.
- Compléter, dater et signer le règlement intérieur en 2 exemplaires (1 pour la commune et 1 pour le joueur).
- Donner un chèque de 100€ en échange de la clé d'accès aux courts. Une carte d'inscription sera alors délivrée. Tout vol ou perte de clé devront être immédiatement signalés à la mairie. Le joueur inscrit doit toujours être en possession de sa carte d'inscription ; en effet, celle-ci peut être réclamée à tout moment sur les courts par un élu communal. Cette carte, ainsi que la clé d'accès sont personnelles et intransmissibles.

L'utilisation de la clé d'accès aux courts est strictement réservée aux membres de la famille (conjoint et enfants) sous la responsabilité du signataire du règlement intérieur et ne doit être prêtée en aucun cas à d'autres personnes.

L'accès des courts n'est possible pour un mineur que s'il est accompagné d'un adulte responsable.

L'utilisation de l'éclairage des courts est interdite après 22 heures.

En aucun cas, ni la Commune, ni le Tennis Club de Reventin-Vaugris, ni la Fédération Française de Tennis ne pourront être tenus pour responsable de blessure, accident ou vol survenus sur les courts ou aux abords de ceux-ci.

### Art. III. RESERVATIONS

Les 2 courts sont utilisables tous les jours de 8h à 22h. Toute personne prise sur le fait d'utiliser les courts pour un autre usage que le tennis, sera tenue pour responsable de dégâts occasionnés, sera immédiatement radiée et devra restituer sa clé d'accès à la mairie.

Les compétitions organisées par le Tennis Club de Reventin-Vaugris sont prioritaires pour la réservation des courts de tennis.

Chaque joueur doit s'inscrire sur le tableau de réservations prévu à cet effet sur le court n°1. Des feuilles y seront affichées régulièrement afin d'établir les réservations pour les 2 semaines suivantes. Les tranches horaires figurants sur le planning devront être respectées impérativement.

Au moment de la réservation, tout joueur aura placé sa carte d'inscription sur le tableau (court n°1) prévu à cet effet. Cette carte y restera pendant la durée d'utilisation des courts.

Tout joueur qui occupera un court sans avoir placé sa carte sur le panneau (court n°1) pourra se voir réclamer l'utilisation du court par d'autres joueurs qui auront affiché leurs cartes sur le tableau.

Chaque joueur ne pourra réserver au maximum que 2 h non consécutives par semaine ; au-delà, il serait préférable d'adhérer directement au Tennis Club.

### Art. IV. TEMPS D'UTILISATION

La durée d'une partie est fixée à une heure sauf si l'heure suivante n'est pas réservée.

Pour éviter toute contestation, il est conseillé aux joueurs d'arriver 5 minutes à l'avance.

Tout retard de plus de 10 minutes rend caduque la réservation. Les courts peuvent être utilisés pendant une heure soit en simple soit en double à condition que chaque joueur soit en possession de sa carte valide et personnelle.

### Art.V. CONTROLES ET SANCTIONS

Les règles fixées ont pour but de garantir les droits de chaque usager. Elles ne font que formaliser la courtoisie et l'esprit de partage qui doit caractériser le cadre sportif.

Les élus veilleront tout particulièrement à sanctionner les comportements non conformes à ce règlement.

En cas de manquement grave et/ou répété, les joueurs pourront faire l'objet des sanctions suivantes :

Rappel à l'ordre formel.

Résiliation de l'adhésion et restitution de la clé d'accès.

### Art.VI. REGLES DIVERSES

#### -Tenue et comportement sur les courts :

- Quel que soit le temps, les chaussures de tennis sont obligatoires et une tenue correcte est exigée (ne pas jouer torse nu ni en maillot de bain).

- Les joueurs s'engagent à ne commettre aucun acte qui pourrait détériorer les courts (chewing-gum, etc.).

- Avant de quitter le court, veiller à récupérer les éventuels déchets et les placer dans les 2 poubelles mises à disposition sur les 2 courts.

- L'accès des courts est interdit aux animaux.

- Il est interdit de boire et/ou fumer sur les courts.

- Toute activité bruyante de nature à gêner le voisinage est interdite.

- L'utilisation de l'éclairage des courts est interdite après 22 heures.

### ART.VII. TARIFS

- une cotisation annuelle de 50€ sera perçue par le secrétaire de mairie (établir un chèque à l'ordre du Trésor Public). La carte pourra être utilisée pour le conjoint et/ou les enfants.

- un chèque de caution de 100€ sera à remettre au secrétaire de Mairie à l'ordre du Trésor Public.

Mairie de Reventin-Vaugris, le 18.12.2018

B VIDOR  
Maire



Mention : « Lu et Approuvé »  
Date et signature